

DEPARTEMENT
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwenaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 30 août 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame LEMAIRE Florence, AMBEZA Camille.

Mesdames HEBERT Pascale et BRUNET Annie : absentes excusées.

Monsieur COSTEUX Patrice absent excusé.

Madame HEBERT Pascale donne procuration à Monsieur DELBIAUSSE Adrien.

Madame BRUNET Annie donne procuration à Monsieur DESSAINT Jean-Marie.

Monsieur COSTEUX Patrice donne procuration à Monsieur POCHEP Bruno.

Monsieur DELBIAUSSE Adrien est désigné secrétaire.

La séance ouverte,

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 24 juin 2024 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

**1 ° REVALORISATION DE LA BOURSE COMMUNALE D'ETUDE :
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET PROFESSIONNEL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année scolaire 2024/2025 la bourse communale et de fixer son montant à 150,00 €.

· Aux élèves de Saint-Léonard qui poursuivent des études supérieures dans les établissements publics ou privés de l'Académie de Lille ou d'ailleurs, bourse dont le montant est fixé à 150 euros.

· Aux élèves de Saint-Léonard qui poursuivent des études professionnelles CAP 1ère année, CAP 2ème année, Seconde Bac Pro, Première Bac Pro et Terminale Bac Pro dans des établissements publics ou privé de l'Académie de Lille ou d'ailleurs.

Son versement est conditionné à la présentation de factures d'acquisition de matériel professionnel spécifique hors manuels scolaires et son montant proportionnel aux factures présentées avec un plafond de 150 euros.

Cette bourse sera délivrée après fourniture :

- D'un certificat de scolarité certifiant que l'élève fréquente bien l'établissement pour l'année concernée.

Pour les études professionnelles listées ci-dessus, toute facture d'acquisition de matériel professionnel spécifique hors manuels scolaires.

- D'un relevé bancaire au nom de l'étudiant s'il est majeur

- D'un justificatif de domicile

De plus, les documents devront impérativement être déposés en mairie avant le 30 mars 2025.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 - article 65131.

Vote à l'unanimité

2° SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ENFANTS DES ECOLES DU DOMAINE

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

L'Association des Enfants des Ecoles du Domaine a organisé le dimanche 23 juin 2024, allée des fleurs, une brocante.

Au titre des emplacements, un chèque de 3 308.00 euros a été déposé en mairie.

Madame Le Maire propose de reverser cette somme sous forme de subvention à cette association.

Les crédits sont prévus au BP 2024.

Vote à l'unanimité

3° DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a apporté des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés et institué des nouvelles obligations de consultations préalables à la décision d'autorisation municipale (avis du conseil municipal requis et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 avec un maximum de 12).

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est toujours obligatoire.

Également, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches. Les contreparties au travail dominical sont les mêmes qu'auparavant, à savoir :

- Rémunération au moins doublée

- Repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là

La liste des dimanches, pour l'année 2025, doit faire l'objet, après avis du conseil municipal, d'un arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2024.

Après consultation de toutes les concessions automobiles situées sur la commune, une liste de dates a été établie, il s'agit des 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix POUR - 1 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS

Monsieur Louchet n'a pas pris part au vote.

EMET un avis favorable.

4° CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Saint-Léonard est confrontée depuis quelques temps à la multiplication des chats errants qui engendrent des nuisances dans certains quartiers et qui perturbent la qualité de vie des riverains.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux en état de divagation ou errants sur la commune. Cependant, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, le Maire ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Ainsi pour limiter les désagréments générés par les chats errants, ces derniers peuvent être capturés et stérilisés à condition d'être remis dans leur milieu naturel.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages respectueuses du bien-être animal. Cet accompagnement prend la forme d'une convention.

La Fondation s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :

100 €* pour les femelles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

80 € pour les mâles (soit 40€ part Fondation & 40€ part mairie).

Cette délibération propose donc la conclusion d'une Convention de prise en charge des frais correspondants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Aussi,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L211-27, L.212-10 et R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants, et qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec cette dernière,

CONSIDÉRANT que la capture, l'identification et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Saint Léonard pose des problèmes de salubrité publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute convention, tout document et acte permettant la gestion des chats errants sur le territoire communal et relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- DE PARTICIPER à hauteur de 50% au financement de actes de stérilisation et d'identification en partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis »,
- D'INSCRIRE Les crédits correspondants soit 1250,00 euros au budget de l'année en cours.

Vote à l'unanimité.

5° CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU EN TERRAIN PRIVÉ

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de lutte contre les inondations, la commune de Saint Léonard envisage la création d'un poste de refoulement situé rue des Bergeronnettes, afin de pouvoir évacuer les eaux pluviales dans la rivière le Belle Isle.

Les travaux consistent en la création d'un réseau PVC de 0,80 cm de diamètre sur un linéaire de 40 mètres, et impliquent de passer à l'intérieur de la propriété privée de Monsieur Hervé BERTOUT située 21 bis rue des Bergeronnettes.

Ce nouveau réseau viendrait ensuite rejoindre celui existant sous la rue des Bergeronnettes.

Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose à leurs propriétaires certaines contraintes, et se doit d'être formalisé par le biais de conventions de servitude, afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONSTITUER une servitude de passage de canalisation avec Monsieur Hervé BERTOUT, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 121 et 122, située au 21 bis rue des Bergeronnettes à Saint-Léonard, aux conditions prévues dans la convention jointe à la présente délibération,
- D'ACCEPTER la prise en charge des frais liés aux actes administratifs,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'année en cours.

Vote à l'unanimité.

6° ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÉMENT

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour la présentation de la délibération.

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 700 000 jeunes depuis sa création. Il constitue une priorité pour la Nation puisque l'ambition est de proposer, dès que possible à chaque jeune qui voudrait s'engager, une mission de service civique.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois,
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne,

- représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil,
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

C'est à ce titre que la commune envisage de recruter deux jeunes volontaires dans le domaine de la jeunesse afin de soutenir l'animation d'activités éducatives et périscolaires dans une démarche d'apprentissage de la citoyenneté.

Cependant, afin de permettre la mise en place de ces recrutements, il est nécessaire d'avoir l'agrément au titre de l'engagement de service civique délivré par la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

Un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité. Il sera chargé de préparer et de suivre les volontaires dans la réalisation de leurs missions, mais aussi de les accompagner dans leur réflexion sur leur projet d'avenir afin que le Service Civique s'inscrive comme une étape d'un parcours plus large.

CONSIDÉRANT la volonté commune de l'Etat et de la Ville de Saint Léonard de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE DÉCIDER de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale ;
- DE DONNER son accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après la délivrance de l'agrément ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrats afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'année en cours au Chapitre 012, article 64131.

Vote à l'unanimité.

7° RECOURS AUX ENSEIGNANTS ET AUX VACATAIRES DANS LE CADRES DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DE LA SURVEILLANCE EN CANTINE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour la présentation de la délibération.

Dans le cadre de ses compétences et de son projet éducatif, la ville Saint Léonard gère différentes activités sur les temps scolaires, et périscolaires. Ces actions font intervenir des enseignants et des non-enseignants.

Madame le Maire précise que lorsqu'il est fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement, les enseignants sont rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Elle ajoute que la délibération du 21 novembre 2018 prévoit d'ores et déjà les conditions de rémunération de ce personnel.

Aujourd'hui, elle précise que pour compléter l'action de ce personnel, mais aussi celui du personnel communal, il convient de disposer de la possibilité d'avoir recours à des vacataires pendant les temps scolaires et périscolaires, afin de pallier les variations d'effectifs dans les équipes d'animation.

Elle indique que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Pour répondre à ces besoins ponctuels, il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires pendant le temps scolaire et périscolaire conformément aux missions définies dans le tableau ci-après qu'il soit enseignant ou non enseignant.

Activités à rémunérer (paiement pour 1h00)	NON ENSEIGNANT	ENSEIGNANT		
		Instituteur / directeur d'école élémentaire	Professeur des écoles	Professeur hors classe/Classe exceptionnelle
Etude surveillée	SMIC+20%	20,03 €	22,34 €	24,57 €
Surveillance en cantine	SMIC+20%	10,68 €	11,91 €	13,11€

CONSIDÉRANT que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire basé sur le SMIC (11,65 € brut de l'heure au 01/07/2024) ;

CONSIDÉRANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, ni de l'indemnité de fin de de contrat prévu à l'article 23 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP), une majoration de 20 % est appliquée aux taux horaires de vacations basés sur le SMIC (soit 13,98 € brut de l'heure) ;

CONSIDÉRANT le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales, ainsi que le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le personnel non enseignant et enseignant percevront une rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des vacataires (non-enseignant ou enseignant) dans le cadre des activités scolaires et périscolaires ;

- DE FIXER la rémunération telle que prévue dans le tableau ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que la rémunération suivra la réglementation en vigueur ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'année en cours.

Vote à l'unanimité.

8° DECISION BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour la présentation de la délibération.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les lignes de crédit pour faire face à certaines dépenses imprévues.

Madame Le Maire propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Montant au BP	MONTANT DBM 1	MONTANT BP + DBM 1
DEPENSES			
66111 Intérêts réglés à l'échéance	28 000,00 €	15 000,00 €	43 000,00 €
673 Titres annulés (émis au cours d'exercices antérieurs)	1 500,00 €	6 600,00 €	8 100,00 €
TOTAL DEPENSES	29 500 €	21 600 €	51 100 €

Imputation	Montant au BP	MONTANT DBM 1	MONTANT BP + DBM 1
RECETTES			
73154 Droits de place	400,00 €	3 200,00 €	3 600,00 €
74713 Fonds d'appui aux politiques d'insertion	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
7484 Dotation de recensement	0,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
TOTAL RECETTES	400€	21 600 €	22 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Montant au BP	MONTANT DBM 1	MONTANT BP + DBM
10226 Taxe d'aménagement	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00
21311 Hôtel de ville	638 089,30 €	-8 000,00 €	630 089,30 €
TOTAL	638 089,30 €	0 €	638 089,30 €

Vote à l'unanimité.

9° BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR POUR LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD

*Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.*

1- Le bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1^{er} décembre 2023.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

2- La proposition de définition des périmètres

Madame le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNRCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi-décembre à fin janvier, les ZaEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne Développement Côte d'Opale et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de tel ou tel ENR
- **pour le solaire sur bâtiment :**
- **pour le solaire au sol :**
- **pour les réseaux de chaleur :**

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Registre de la concertation sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : contributions du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024

ANNEXE 2 : Cartes des différentes ZAEnR validées en conseil municipal

- Carte « solaire photovoltaïque sur toiture »
- Carte « solaire au sol »
- Carte « réseaux de chaleur»

Vote à l'unanimité

10° COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Marie-Pierre LEJEUNE : Directrice Générale de Services et porte les informations suivantes à la connaissance des membres du conseil :

1- Rentrée des classes : 369 élèves scolarisés sur la commune.

2- Chiffres habituels du distributeur Loomis :

- juillet 2024 : 2381 retraits
- août 2024 : 2503 retraits

3- Travaux avenue du moulin : effectif depuis le 8 juillet jusque fin novembre 2024. Travaux satisfaisant réalisés par la société Ramery et V2R.

4- Travaux rue Beaucerf : La nappe phréatique affleure encore à peine 1,50 mètre, alors que les réseaux sont à 3 m et plus, ce qui empêche toute ouverture de la chaussée à ce jour... Il faut donc reporter les travaux une nouvelle fois. C'est indépendant de notre volonté. Madame Le Maire rappelle que le chantier est géré par la CAB, qu'il relève de la compétence de l'intercommunalité et ne nous coûte rien.

5- Travaux rue de l'Eglise : renouvellement de canalisation opéré par la CAB

6- Travaux rue Jean Bart : renouvellement de canalisation opéré par la CAB : démarrage fin septembre 2024

7- Changement Eclairage public : un passage en LED interviendra : avenue Croquelois ; route Nationale ; place de la Mairie ; avenue des anciens Combattants, rue Miellot

8- ZNC : Madame Le Maire remercie le service technique pour leur investissement dans la réalisation de cette zone de convivialité.

Un arrêté relatif au règlement de la zone naturelle de convivialité a été pris et affiché sur place.

OOPS et GUIMAUVE, les deux poneys, sont les heureux locataires de la ZNC suite à la signature d'une convention avec leur propriétaire Monsieur Mantel du centre équestre Saint Frioux.

Le portail devrait être livré fin septembre.

Deux caméras seront installées, nous sommes dans l'attente de leur livraison.

Les jeux pour l'aire de jeu sont en cours de commande, nous n'avons pas de délai quant à leur livraison.

9- Rue des Bergeronnettes : Une pose de caméra et de refoulement dans le réseau pluvial sera effectuée prochainement.

10- Projet résidence sénior et résidence Accession à la Propriété : début des travaux décembre 2024.

11- Madame Le Maire félicite les directeurs et les animateurs des centres aérés pour leur implication. Encore une belle réussite avec 460 enfants inscrits cet été.

L'ouverture des inscriptions aura lieu le 20/09/2024 pour les vacances à venir.

12- Véolia et Symsageb procèdent à la maintenance des réseaux et clapets.

13- Dates à retenir :

- 12/10 : concert la Musicale
- 16/10 : réception Maisons Fleuries
- 18/10 : loto Quine
- 20/10 : marche octobre rose
- 11/11 : repas Républicain pour nos aînés
- 16 et 17/11 : bourse aux jouets
- 22/11 : fête des harengs
- 04/12 : illumination de Noël
- 12/12 : distribution des colis de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20h01.